

Éolien en mer : la loi qui bride les recours

Pour enrayer l'explosion des litiges, elle fait du Conseil d'État l'unique guichet en cas de contestation, suscitant un tollé.

ANGÉLIQUE NEGRONI
anegroni@lefigaro.fr

ENVIRONNEMENT « C'est une mesure scandaleuse qui restreint les droits des citoyens! », s'empare Emmanuel Vrignaud, à la tête d'une association qui lutte contre l'un des projets d'éoliennes en mer. Cette colère, que partagent d'autres structures associatives mais aussi plusieurs avocats, est causée par les futurs moyens de contester devant la justice les parcs d'éoliennes développés au large de nos côtes. Figurant dans la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap), votée le mois dernier, une nouvelle disposition prévoit en effet de retirer un nouvel échelon de juridiction. Un de plus.

Alors que, déjà, le tribunal administratif, premier niveau habituel de recours, avait été sorti de cette procédure en 2016, le deuxième étage va l'être aussi. La cour administrative d'appel de Nantes, qui était jusqu'alors seule compétente pour traiter de ce lourd contentieux

va, à son tour, passer à la trappe. Ne restera plus que le Conseil d'État, seule porte d'entrée pour introduire un recours. La plus haute juridiction sera donc seule à juger de tous ces litiges pour lesquels il n'y aura plus possibilité de saisir une autre cour en cas de désaccord avec le jugement rendu.

La procédure d'appel disparaît

Cette procédure rabotée au maximum signe la fin de toute possibilité d'appel, au grand dam des anti-éolien. Mais aussi de ceux qui, sans être aveuglément vent debout contre ces solutions en mer, peuvent critiquer de futurs parcs en raison de leur emplacement, de leur ampleur... Habitant de Réville, dans la Manche, Éloi Asseline, qui suit avec attention les futurs projets au large des côtes normandes, fait partie de ceux-là. « Je suis favorable aux énergies renouvelables mais cela ne doit pas se faire au détriment de la faune marine, des paysages, de notre patrimoine ou encore de la pêche », énumère-t-il, en dénonçant le



double jeu de l'État. En organisant des débats plus larges avec la population autour de ces aménagements – comme ce fut le cas cet été pour un quatrième parc concernant sa région –, il donne en effet l'impression de vouloir mieux écouter ses administrés. « En réalité, il organise l'impuissance des citoyens à contester ses choix », accuse Éloi Asseline. De son côté, le gouvernement assume la mise en œuvre de ces nouvelles règles. « Ce qu'on souhaite tous, c'est ne pas passer notre vie avec des procédures qui sont beaucoup trop longues », a ainsi déclaré

Seule une éolienne flottante est en service depuis 2018, au large du Croisic, en Loire-Atlantique. À ce jour, aucun des sept parcs offshore décidés par la France n'est en activité.

JOÛNCHERAY/ANDIA.FR

mi-novembre le ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili. S'exprimant sur le sujet à l'Assemblée nationale en septembre dernier, la ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, Agnès Pannier-Runacher, a, quant à elle, déclaré : « La France se flatte d'avoir le deuxième domaine maritime du monde. Nous sommes extrêmement en retard sur l'éolien marin. » Les nouvelles règles permettront, selon elle, de « diminuer la phase de recours qui bloque les projets sur plusieurs années ». D'ailleurs, à ce jour, aucun des sept

parcs offshore décidés par la France n'est en activité. Seule une éolienne flottante est en service depuis 2018 au large du Croisic, en Loire-Atlantique. Mais, d'ici quelques années, changement de décor annoncé : le gouvernement veut, en effet, accélérer le déploiement en mer et la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) donne priorité au développement des énergies marines renouvelables. « Un projet devra être retenu chaque année jusqu'en 2028 », s'inquiète Emmanuel Vrignaud. C'est afin que cette ambitieuse feuille de route s'applique sans entrave que l'État a, selon lui, préparé le terrain en limitant les voies de recours.

« Je suis profondément choqué en tant que citoyen et en tant qu'avocat par cette mesure », indique pour sa part Denis de La Burgade, avocat au Conseil d'État. Agissant au côté d'associations luttant contre les éoliennes et défendant aussi de simples citoyens démunis face à des projets gigantesques, ce dernier estime que l'État aurait pu procéder autrement pour limiter la durée des batailles juridiques. « Il aurait pu imposer des délais légaux pour ces procédures », dit-il. Les anti-éolien espèrent que ces nouvelles règles pourront être remises en cause par le biais d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), déposée à l'occasion d'une prochaine affaire, devant les juges. ■